

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Représentés : 0

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six le 9 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Ordre du jour :

Adoption des procès-verbaux du 12 mars 2026 et du 20 mars 2026

I-Délibérations

1. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
2. Compte financier unique (CFU) exercice 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Budget primitif 2026
5. Subventions 2026 aux associations
6. Référentiel m57 – application de la fongibilité des crédits
7. Vote des taux d'imposition communaux - année 2026
8. Détermination des durées d'amortissements et immobilisations
9. Nouvel exercice du droit à la formation des élus - budget 2026
10. Approbation du règlement intérieur formation des élus
11. Fixation du nombre et désignation des membres auprès de la caisse des écoles
12. Fixation du nombre et désignation des représentants du conseil municipal au CCAS
13. Désignation des membres des commissions et des rapporteurs
14. Élection des membres de la CAO et de la CDSP
15. Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de seine et marne (SDESM)
16. Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77
17. Désignation d'un élu délégué au comité national d'action sociale (CNAS)

II – Décision

1. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Régionale

Ouverture de séance à 20h35

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

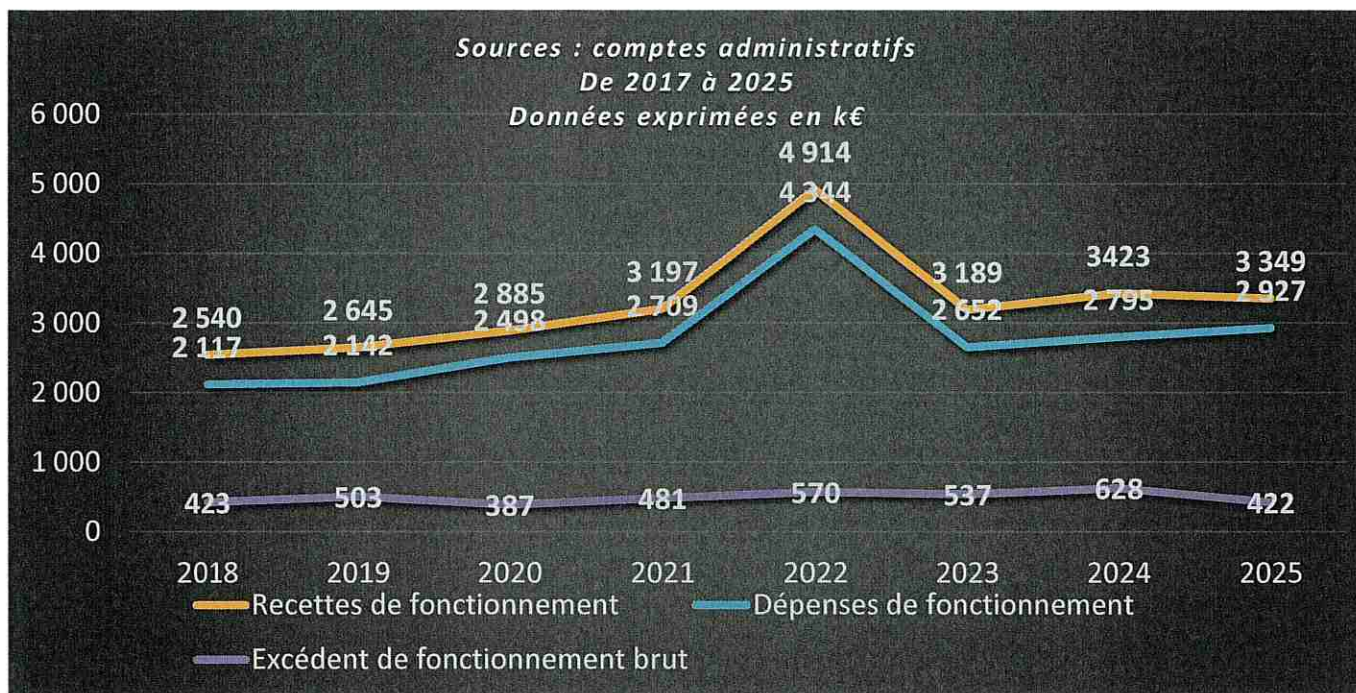
ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Alice VIALARD
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise FAYOL, Adjointe	David GENTIEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
	Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Kevin FAVRET	
	Najat BROEDERS	

Le maire nomme la secrétaire de séance, Monsieur Frédéric DENEUCHATEL.

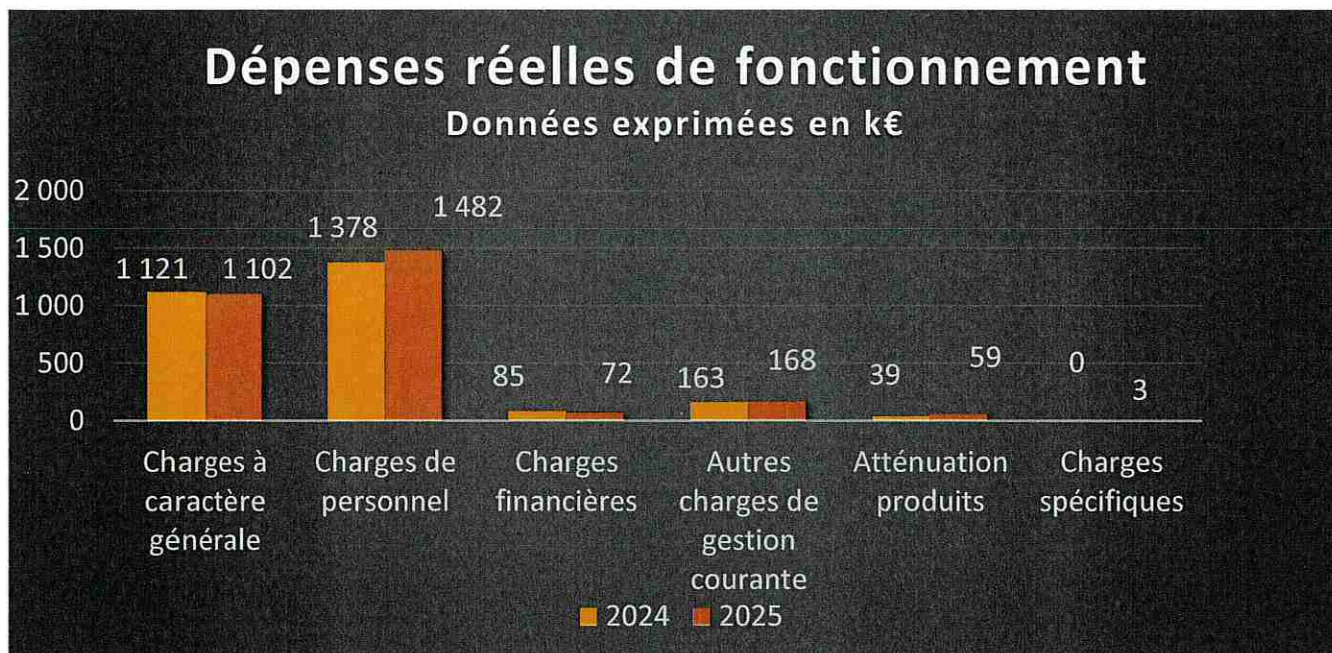
Adoption des procès-verbaux du 12 mars 2026 et du 20 mars 2026, pas de remarque, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



Comparaison des dépenses de fonctionnement par chapitre

✓ Charges à caractère générales (-1.62%) :

Maitrise des dépenses

✓ Charges du personnel (+ 7.61%)

Salaires, augmentation des cotisations, police pluri-communale, remplacement d'un agent en PPR (période de préparation au reclassement)

✓ Charges financières (- 14.66%)

Baisse du montant des intérêts liée à l'absence de nouveaux emprunts

Madame ALIBERT BRIGNONE explique qu'en 2025, la police pluri-communale a représenté :

- en frais de personnel : 111 K€ alors que seulement 60 K€ avaient été budgétés
- En remboursement de frais : 40,5 K€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES PRINCIPAUX RATIOS

Ressources fiscales en €/ hab

DAMP MART	597
Départemental	928
Régional	991

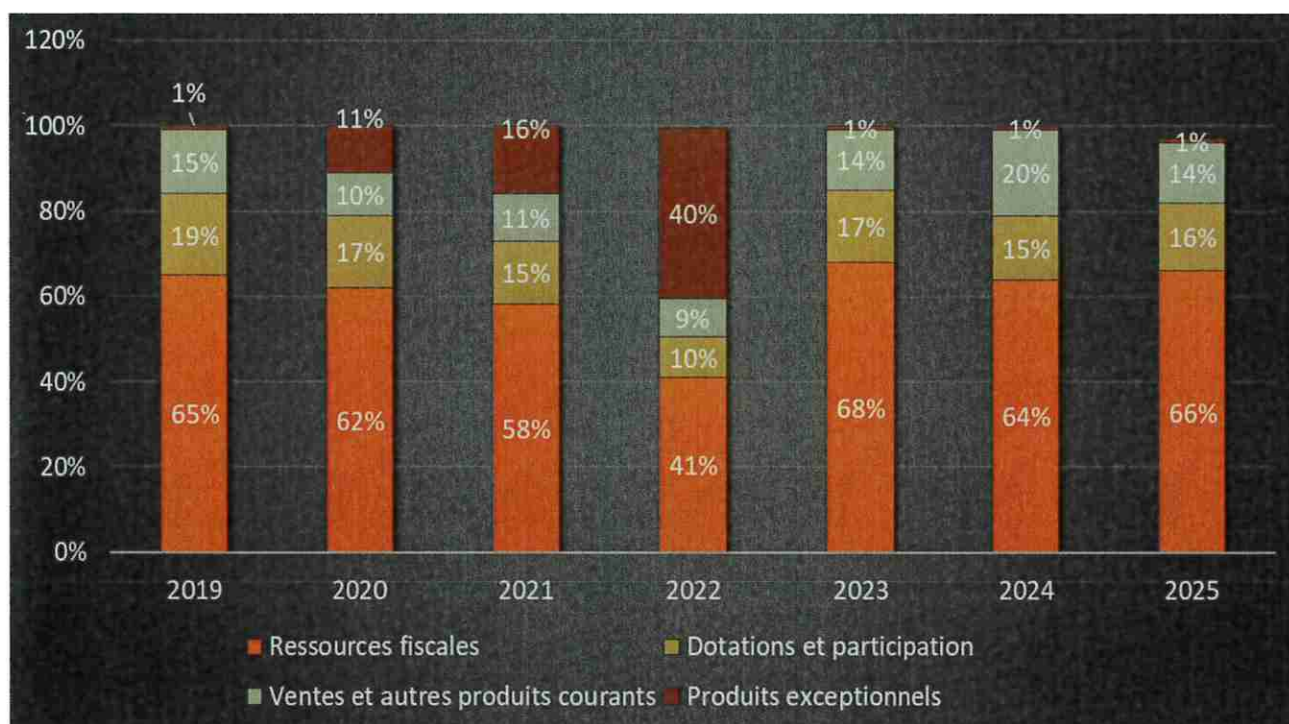
DGF En €/ hab

DAMP MART	150
Départemental	317
Régional	282

Produits des services En €/ hab

DAMP MART	129
Départemental	99
Régional	106

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



SYNTHÈSE DE LA CONSTITUTION DE NOTRE EXCÉDENT NET DE FONCTIONNEMENT



Madame ALIBERT BRIGNONE indique que la commune dispose d'une réserve foncière constituée de deux terrains (terrain HUNOU et terrain Kriss), représentant une valeur totale estimée à 1 575 K€.

Elle présente ensuite les principaux investissements prévus pour l'année 2025 :

- Extension Blanchet : 686 K€

ont été rattachées à l'exercice, et qu'il présente la situation patrimoniale de la Commune à la clôture de l'exercice au vu du compte de résultat et du bilan produits par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit élire le président de séance avant l'approbation du CFU,

CONSIDÉRANT que, Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame ALIBERT-BRIGNONE Catherine, désignée par la séance.

ENTENDU l'exposé de Madame ALIBERT-BRIGNONE Catherine, Adjointe au Maire en charge des Finances,

CHAPITRE	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	1 102 441,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 482 420,43 €
014 - Atténuation de produits	58 956,22 €
65 - Autres charges de gestion courante	168 283,97 €
66 - Charges financières	72 494,40 €
67 - Charges spécifiques	2 700,00 €
68 - Dotations provisions et dépréciations semi-budgétaires	473,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 353,07 €
TOTAL DEPENSES	2 927 122,85 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Réalisé 2025
013 - Atténuation de charges	804,87 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	474 839,20 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	97 517,49 €
731 - Fiscalité locale	2 108 677,00 €
74 - Dotations et participations	554 100,51 €
75 - Autres produits de gestion courante	100 510,27 €
76 - Produits financiers	1,10 €
77 - Produits spécifiques	8 095,53 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions semi budgétaires	709,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 883,74 €
TOTAL RECETTES	3 349 138,71 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2025

422 015,86 €

CHAPITRE	Réalisé 2025
20 - Immobilisations incorporelles	3 312,00 €
21 - Immobilisations corporelles	395 883,33 €
23 - Immobilisations en cours	686 734,65 €
13 - Subventions d'investissement	40 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	211 427,72 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 883,74 €
TOTAL DEPENSES	1 341 241,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	Réalisé 2025
13 - Subventions d'investissement	118 620,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	814 504,54 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	39 353,07 €
TOTAL RECETTES	1 012 478,36 €

Investissement résultats déficitaires 2025

- 328 763,08 €

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 349 138,71 € en recettes, 2 927 122,85 € en dépense et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 422 015,86 €.

En investissement, les recettes réalisées s'élèvent à 1 012 478,36 € et les dépenses à 1 341 241,44 €, soit un résultat déficitaire de la section de - 328 763,08 €.

Résultats d'exécution du budget 2025 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

ÉVOLUTION DES BASES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var
Taxe d'habitation	17.10%	17.10%	17.10%	17.10%	17.10%	17.10%	0.00%
Taxe sur le foncier bâti	44,30%	44.80%	45.60%	45.60%	45.60%	45.60%	2,93%
Taxe sur le foncier non bâti	55.00%	55.63%	55.63%	55.63%	55.63%	55.63%	1.15%

Source : comptes administratifs 2020 à 2024, CFU 2025

Madame ALIBERT BRIGNONE explique que la Taxe d'habitation est soumise à la réforme applicable à partir de 2020 sur la base des taux de 2019.

L'État compense la perte de recettes liée à la taxe d'habitation en se fondant sur les taux appliqués en 2019. Les recettes peuvent ensuite évoluer en fonction de l'évolution des bases fiscales, notamment en raison de l'inflation ou de l'augmentation du périmètre fiscal.

Evolution des bases	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2014-2019
Taxe d'habitation	4 820 059	142 543	140 704	164 029	164 135	107 712	-97.77%
Taxe sur le foncier bâti	2 851 300	2 931 681	3 098 322	3 358 638	3 541 207	3 614 916	26.78%
Variation des bases		2.8%	5.7%	8.4%	5.4%	2.1%	
Taxe sur le foncier non bâti	32 683	31 666	32 210	34 472	37 622	34 393	5.23%

Source : Imprimé 1288 M

ÉVOLUTION DES RECETTES

Evolution des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2014-2019
Taxe d'habitation	824 230	24 375	24 060	28 049	28 067	18 419	-97.77%
Taxe sur le foncier bâti	749 892	1 313 393	1 412 835	1 531 539	1 614 790	1 648 402	119.82%
Lissage	-18	-7 855	-6 292	-4824	-3 078	-1 539	
Compensation		278 956	303 659	329 810	347 724	355 306	
Taxe sur le foncier non bâti	17 976	17 616	17 918	19 177	20 929	19 133	6.44%
Total	1 592 080	1 626 485	1 752 181	1 903 751	2 008 433	2 039 720	28.12%

Source : comptes administratifs

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var 2014-2019
Nombre de résidences principales (source : fiche calcul SRU)	1 353	1 390	1 375	1 375	1 396	1 396	3.18%
Nombre de résidences secondaires (Source Analyse DGF M&C)	21	21	21	21	12	12	-42.86%
Nombre d'habitants (Source DGF)	3 433	3 461	3 474	3 577	3 637	3 577	4.19%
Nombre d'habitant / foyer	2.54	2.49	2.53	2.60	2.61	2.56	0.99%
Nombre de logements sociaux (source fiche calcul SRU)	208	212	212	212	238	238	14.42%
% logements sociaux (Calcul par rapport aux résidences principales)	15.1%	15.0%	15.4%	15.2%	16.9%	16.9%	

Madame ALIBERT BRIGNONE explique que nous avons des pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement urbain) d'un montant de 20 K€ en 2025. Ces pénalités sont calculées chaque année par la Préfecture en fonction de l'écart entre le taux de logements sociaux effectivement présents sur la commune et l'objectif légal de 25 % fixé par la loi SRU. Ainsi, le montant de la pénalité dépend directement du pourcentage de logements sociaux manquants par rapport à ce seuil de 25 %, lorsque la commune n'atteint pas l'objectif fixé par l'État.

Évolution de la DGF en fonction de la population

Madame ALIBERT BRIGNONE rappelle le cadre général : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales. Elle est encadrée par le Code général des collectivités territoriales et se compose pour les communes de la dotation forfaitaire et le cas échéant, de dotations de péréquation (DSR, DNP...). Toutefois, l'augmentation reste modérée au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement

- ✓ Les charges de personnel ont fortement augmenté en 2025, notamment en raison de la mise en place de la police pluri-communale, sans qu'une hausse de la fiscalité ne vienne compenser cette évolution.
- ✓ Les autres charges de gestion connaissent également une hausse : elles comprennent notamment les dépenses liées aux logiciels, brevets et licences, ainsi que les indemnités des élus, en augmentation de 8 K€ (incluant la retraite complémentaire via le dispositif CAREL). Ce poste intègre aussi les participations versées aux différents syndicats (SI CPRH et Syndicat Départemental des Énergies 77), ainsi que les subventions aux associations, prévues à hauteur de 20 K€ en 2026.
- ✓ Enfin, les atténuations de produits augmentent sous l'effet de la hausse des pénalités SRU et de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC constitue un mécanisme de péréquation horizontale visant à réduire les écarts de ressources entre les communes.

Détail de l'évolution des recettes de fonctionnement

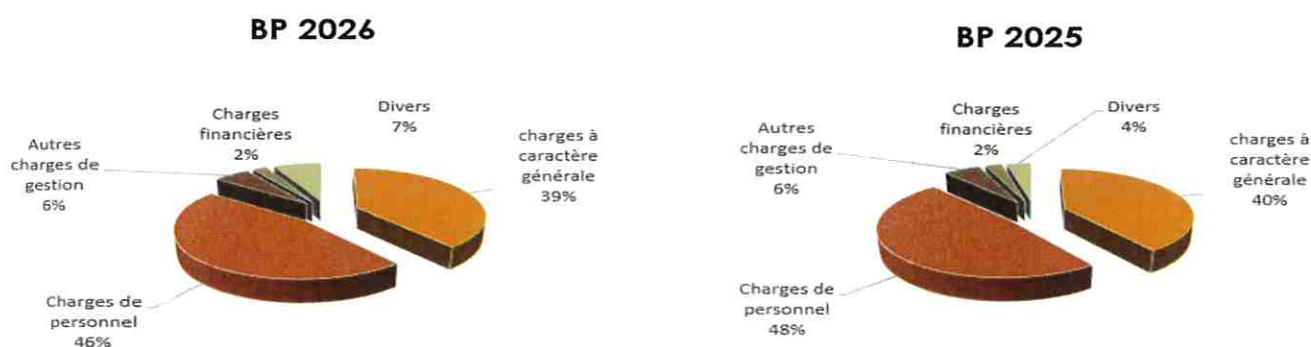


Madame ALIBERT BRIGNONE explique l'évolution des recettes :

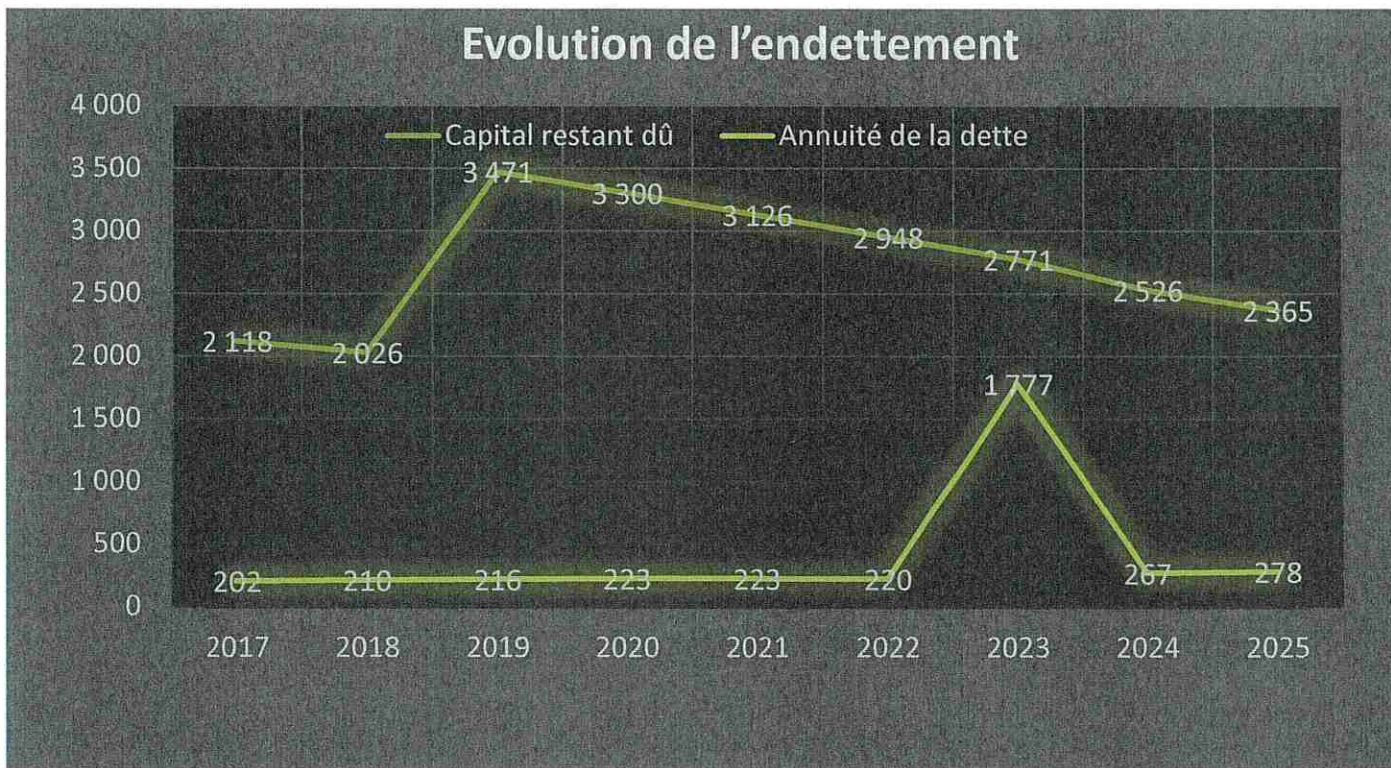
- ✓ Augmentation du taux de taxe foncière qui passe de 45,6 % à 48 %. Pour une base moyenne estimée à 2 567 € en 2025, cela représente une augmentation d'environ 57 € en 2026, à taux constants pour les autres bénéficiaires.
- ✓ Les dotations et participations comprennent notamment une dotation liée à l'organisation des élections ainsi qu'une subvention pour la halte-garderie, à hauteur de 25 K€.
- ✓ Les produits des services sont en baisse prévisionnelle. Cette tendance devra être corrigée par une révision des tarifs, qui n'ont pas été revalorisés depuis trois ans, malgré l'augmentation des coûts des prestations et des salaires. La commission finances se saisira de ce sujet au printemps 2026, pour une mise en œuvre envisagée en septembre 2026.
- ✓ Les autres produits correspondent principalement aux revenus des immeubles communaux (ACTE2, DARRAS, Café de la mairie, Pharmacie, Le Bidan, Poste, LEP), pour un montant prévisionnel de 73 K€, auxquels s'ajoutent les remboursements d'indemnités journalières du personnel titulaire.

Madame ALIBERT BRIGNONE présente la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement comme suit :

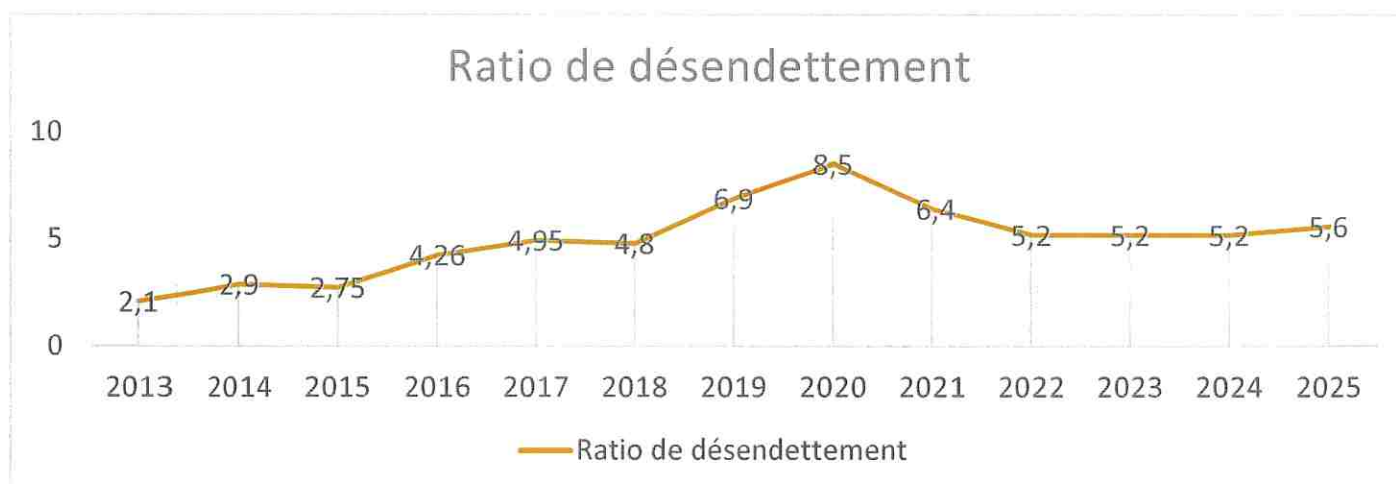
DÉPENSES



RECETTES



Madame ALIBERT BRIGNONE explique que notre ratio de désendettement se dégrade compte tenu de la baisse de notre excédent de fonctionnement net.



4. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2026 chapitre par chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants,

CONSIDÉRANT le vote du compte financier unique et la reprise des résultats,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 2 avril 2026,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2026 comme suit :

5. Subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 18 Février 2026, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2026 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie a été intégrée l'association le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC), la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 25 voix pour,

5 élus ne prennent pas part au vote en tant que membres du bureau de leur association,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2026
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	590,00 €
Dampmart Boxe Française	4 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 922,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	500,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire Ecole élémentaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	3 500,00 €
Les z'improbables	500,00 €
Multi Club DAMPMART	3 200,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMP MART Volley Ball	300,00 €
TOTAL	23 612,00 €

Monsieur BEAUDARD demande la signification du CLIC et son rôle.

Monsieur ROGGE explique que Le CLIC PAT Lagny (Pôle Autonomie Territorial) assure un accueil personnalisé pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap, la famille, les « aidants familiaux », les « aidants naturels », les professionnelles des secteurs sanitaires, social et médico-social et les structures médico-sociales ou sanitaires. Le PAT met en place des conférences et des ateliers ouverts à tous retraités, familles, aidants et professionnels.

6. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2023, la commune de DAMPMART a adopté le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

DÉCIDE de modifier les taux communaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

Nature de l'imposition directe locale	Taux 2026
Taxe d'habitation <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	17.10%
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	48.00%
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	55.62%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. Détermination des durées d'amortissements et immobilisations

Rappel du principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Rappel du champ d'application des amortissements

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres)

En outre, il est précisé que les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.

Enfin, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exception, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- Déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000,00 € TTC ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le maire informe que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus (enveloppe des indemnités au titre de l'année 2026 fixée à 88 293.97€).

VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

CONVIENT que les élus ayant une délégation devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, nom de l'organisme de formation et bulletin d'inscription avant le 1^{er} janvier de chaque année auprès du service des ressources humaines.

CONSIDÉRANT les candidats pour la désignation des membres élus au sein du comité de la Caisse des Écoles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

FIXE le nombre des membres élus du Conseil Municipal à 3,

PROCÈDE à la désignation des 3 membres du conseil municipal auprès du comité de la caisse des écoles ;

Sont candidats : Monsieur Laurent DELPECH, Madame Aude ZAFOUR, Madame Alice VIALARD

À l'unanimité,

DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection, par vote à main levée des 3 membres du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu du résultat du vote, **PAR 25 VOIX POUR, DÉSIGNE MONSIEUR LAURENT DELPECH, MADAME AUDE ZAFOUR ET MADAME ALICE VIALARD** en tant que représentant de la commune auprès du comité de la caisse des écoles.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne.

12. Fixation du nombre et désignation des représentants du conseil municipal au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121.33 et L.2131-12,

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, L.133-5, L.131-3, R.123-1 à 38, et son article R.123-7 confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le nombre de membres et de désigner les représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir cinq membres élus dont le Maire, président de droit ainsi que quatre membres extérieurs nommés.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit au conseil d'administration,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

PROCÈDE à la désignation des 4 membres du conseil municipal auprès du Centre Communal de l'Action Social ;

Sont candidats : Françoise DARRAS, Jean-Pierre PRIEUR, Pierre ROGGE et Catherine HINARD-PESCHI.

À l'unanimité,

DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection, par vote à main levée, des 4 membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu du résultat du vote **PAR 25 VOIX POUR, DÉSIGNE MADAME Françoise DARRAS, MONSIEUR Jean-Pierre PRIEUR, MONSIEUR Pierre ROGGE et MADAME Catherine HINARD-PESCHI** en tant que représentant de la commune auprès du Centre Communal d'Action Social.

13. Désignation des membres des commissions et des rapporteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former des commissions municipales afin de débattre des différentes questions qui seront soumises aux conseils municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la création de dix commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessous :

Dix commissions municipales :

Rapporteur : Jacques POTTIER

- 1) Commission Affaires Générales
- 2) Commission Urbanisme/Environnement

Rapporteur : Aude ZAFOUR

- 3) Commission politique Educatives, de la petite enfance et de la jeunesse

Rapporteur : Lionel BOQUILLON

- 4) Commission Travaux

14. *Élection des membres de la CAO et de la CDSP*

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP). Ces commissions sont présidées par Monsieur le maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants est réalisée en nombre égal à celui des titulaires ; ceux-ci seront nommément affectés à un titulaire.

VU la délibération n°2026/03/12 qui fixe les conditions de dépôts des listes de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation des services publics (CDSP)

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres et une Commission de Délégation de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics

SONT ÉLUS :

Monsieur Laurent DELPECH, Maire, Président de droit – 18, Rue de Bourdin à Dampmart,

Membres titulaires		Membres suppléants	
Jacques POTTIER	8 rue Impasse des Lions-77400 DAMPMART	Michel PIRIS	2 rue de Carnetin-77400 DAMPMART
Pierre CHOFFARDET	49 rue du Château-77400 DAMPMART	Marie PLEGNON	8 rue Lucien Guillaume -77400 DAMPMART
Lionel BOQUILLON	6 rue du Château-77400 DAMPMART	Céline DRAHON	41 rue des Lambuis-77400 DAMPMART
Guy DARRAS	5 rue de Carnetin-77400 DAMPMART	Martine MARCHAND	4 rue du Clos Richard-77400 DAMPMART
Naïma AHMED-AMMAR	53 rue de Lagny-77400 DAMPMART	Christine FALKOWSKI	21 rue Daniel Leduc-77400 DAMPMART

15. *Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de seine et marne (SDESM)*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune de DAMPMART au sein du comité de territoire n°2 Nord-Ouest Seine et Marnais du SDESM.

- ✓ Deux délégués titulaires : M Pierre CHOFFARDET
M Jean-Pierre PRIEUR
- ✓ Un délégué suppléant : M Jacques POTTIER

16. *Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77*

directement concernée, une rupture des contrats entre EDF et ses propres fournisseurs pourrait contraindre l'entreprise à s'approvisionner à des prix plus élevés. Il rappelle par ailleurs qu'une pénurie de gaz est annoncée dans l'Union européenne pour l'hiver prochain. Il conclut qu'il convient, dans tous les cas, de rester vigilant quant à la consommation de gaz. En effet, même si aucune hausse n'est annoncée pour 2026, ce dont il doute et qu'une baisse est évoquée pour 2027 (hypothèse à laquelle il adhère encore moins) il alerte sur les risques potentiels à l'horizon 2028. Selon lui, les deux années à venir doivent permettre de s'y préparer. Enfin, il souligne que la situation internationale, notamment en Iran, reste incertaine et mérite une attention particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Monsieur Frédéric DENEUCHATEL

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Frédéric Deneuchatel", written over a horizontal line.